



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-neuf, le 14 novembre à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 8 novembre 2019 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22 à l'ouverture de la séance

Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTZ, Monsieur Dominique MENARD, Madame Dominique JOURDEN, Monsieur Jean-Claude MONTAGNON, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jean-Noël VEYRENC, Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAITEL, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Sabine LE DUAULT, Madame Linda CLOST, Madame Catherine ROCH, Madame Marion GROBON, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Sandrine NGUYEN, Monsieur Luc BERGE, Monsieur Jean Louis BINICK, Monsieur Jean Christophe HOUPLAIN, Madame Bernadette BLONDEL (**arrivée à 20h20**)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) : 8 à l'ouverture de la séance et 7 à partir de 20h20 Mme Bernadette Blondel étant arrivée

Madame Marie POITAYA a donné pouvoir à Madame Sabine LE DUAULT,
Monsieur Clément SCHAAL a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUTIER,
Monsieur Thomas NOGUES a donné pouvoir à Monsieur Jacques CAOUS,
Madame Njenabu YACUBA a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Louis VERNISSE,
Madame Agnès BOSDARROS, a donné pouvoir à Madame Sandrine NGUYEN,
Monsieur Jérôme POMPEIGNE a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUFRASNES.
Madame Céline PERRIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BINICK,
Madame Bernadette BLONDEL a donné pouvoir à Dominique JOURDEN **jusqu'au 20h20**

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00

Secrétaire de séance : Madame Myriam SCHWARTZ en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Secrétaire de séance : Madame Dominique JOURDEN

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté : **à l'Unanimité**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUFRASNES

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 est adopté : à l'Unanimité

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Date de l'acte	ACTE	N° Actes		OBJET	NOM DU DESTINATAIRE OU ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DURÉE
28/08/19	DM	2019	65	Reconduction du contrat relatif à l'entretien des extincteurs et R.I.A. des bâtiments communaux	EXTINCTEURS CIF	2 230,67 €	1 AN
29/08/19	DM	2019	66	Location longue durée des véhicules neufs pour les services municipaux	SAML Fayat 9/11 rue Gustave EIFFEL 91350 Grigny	2 231,67 €	jusqu'au 30 juin 2020
06/09/19	DM	2019	67	Acte modificatif n°2 relatif aux travaux de l'Hôtel de Ville - Lot 3 Electricité	Planet Energy Concept 8 rue du Bois Malhais 78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	nouveau montant du marché 3 019,62 €	
19/09/19	DM	2019	68	Contrat de maintenance de la tribune télescopique de l'Espace Jean Racine	Master Industrie 1 rue R.Laënnec Zone Vendéopole	2 940,00 €	4 ans
19/09/19	DM	2019	69	Contrat pour des études de sols géotechniques dans le cadre de l'extension de l'Espace Jean Racine- Missions G1 ES-G2 AVP-G2 PRO	SEMOFI 565 rue des Vœux Saint-Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI	10 165,20 €	6 mois
25/09/19	DM	2019	70	Convention pour une prestation structure gonflable- accueils périscolaire du mercredi -Ateliers du Lavoir et groupe scolaire Jacques Liauzun	SPORT ANIMATION MP 6 allée des longs réages 91190 Gif-sur-Yvette	852,00 €	
04/10/19	DM	2019	71	Contrat d'un spectacle dans le cadre de la fête du Jeu à l'EJR	FABULEUSE FAMILY COMPAGNIE 15 rue Constant Guilloux 44210 PORNIC	1 160,00 €	
04/10/19	DM	2019	72	Contrat d'un spectacle dans le cadre de la fête du Jeu à l'EJR	ASSOCIATION NOMADENKO 10 boulevard Jean Jaurès 31250 REVEL	837,60 €	
04/10/19	DM	2019	73	Contrat d'un spectacle dans le cadre de la fête du Jeu à l'EJR	ASSOCIATION LES TREIZE OR'IB Compagnie Atelier Mobile 10rue du Hohwald 67000 STRASBOURG	2 253,10 €	
04/10/19	DM	2019	74	Contrat de spectacle les doudous perdus	Compagnie du chat perché	650,00 €	6-oct.
09/10/19	DM	2019	75	Contrat de spectacle CYRANO	Association Les Vrilles de la scène	3 890 €	13-oct.
10/10/19	DM	2019	76	Bulletin d'adhésion au service AFAS (Aides Financières d'Action sociale) annexe 2 de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire »	CAF DES YVELINES	Titre gracieux	1 an par tacite reconduction
17/10/19	DM	2019	77	Convention de renouvellement relative à la mise à disposition par le CIG en remplacement d'agents	CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE (CIG) Versailles	selon le grade de l'agent	3 ans (à compter du 1/10/2019)

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-13- Subventions d'investissement (hors 138)		+ 81 814,00€
D-16-Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		+ 1 298 577,00€
D-10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		+ 76 324,00€
D-024- Produits de cession	-709 000,00€	
	-709 000,00€	+ 1 456 715,00€
Total des mouvements – section investissement recettes		+ 747 715,00€

Cette décision modificative ne concerne que la section d'investissement qu'elle porte à 10 185 512 euros.

ADOpte la décision modificative n°1 au budget de la commune pour l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 2 – DCM 78/575/2019/076 - VENTE D'UN LOCAL SITUÉ 1 bis RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 78/575/2018/109 du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a :

- Décidé le déclassement du local sis 1 bis rue de la République, appartenant au domaine public pour l'intégrer au domaine privé de la Commune,
- Décidé de mettre en vente ce local d'une surface de 80 m² environ, comprenant une salle d'attente, de 4 bureaux, un coin cuisine et de 2 WC, le tout situé sur la parcelle section AS n° 8, d'une contenance totale de 1 868 m²
- Chargé le Maire de l'ensemble des formalités en vue de la réalisation de cette décision.

L'estimation de ce bien établi par le Service d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 23 août 2018 s'élevait à 240 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 10 %).

Une proposition d'achat ayant été faite pour une acquisition de 220 000,00 € net vendeur et l'estimation domaniale ayant plus d'une année, il vous est proposé d'approuver cette vente sur la base de la nouvelle estimation en date du 23 octobre 2019 (240 000,00 € avec une marge d'appréciation de 10 %).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

Point n° 1 – DCM 78/575/2019/075 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2019

En application du principe de sincérité, le budget primitif énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice.

Mais en cours d'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°78/575/2019/024 du 28 mars 2019 portant sur le vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année, une décision modificative peut s'avérer nécessaire afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Finances du 7 novembre 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1 présentée ci-dessous :

Après présentation par Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à LA MAJORITÉ ABSOLUE

POUR : 26 voix : Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTZ, Monsieur Dominique MÉNARD, Madame Dominique JOURDEN, Monsieur Jean-Claude MONTAGNON, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jean-Noël VEYRENC, Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAILTEL, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Sabine LE DUAULT, Madame Linda CLOST, Madame Catherine ROCH, Madame Marie POITAYA, Monsieur Clément SCHAAL, Madame Marion GROBON, Monsieur Thomas NOGUES, Madame Njenabu YACUBA, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Agnès BOSDARROS, Monsieur Luc BERGÉ, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Bernadette BLONDEL.

ABSTENTIONS : 3 voix : Monsieur Jean-Louis BINICK, Madame Céline PERRIN, Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-16-Emprunts et dettes assimilées		+750 000,00€
D-20- Immobilisations incorporelles (sauf 204)		+ 55 732,00€
D-204- Subventions d'équipement versées		+ 20 000,00€
D-21- Immobilisations corporelles		+ 136 697,00€
D-23- Immobilisations en cours	-214 714,00€	
Total	-214 714,00€	+ 962 699,00€
Total des mouvements – section investissement dépenses		+ 747 715,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-2,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3111-1,
VU la délibération du Conseil municipal n°78-575/2018/109 en date du 20 septembre 2018 relative à la mise en vente d'un local situé 1 bis rue de la République, avec demande de déclassement du domaine public et de réintégration dans le domaine privé,
VU l'estimation du Service d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 23 octobre 2019,
VU l'offre d'achat d'un particulier s'élevant à 220 000,00 €

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit donner son accord pour cette acquisition,

Après présentation par Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à LA MAJORITÉ ABSOLUE

POUR : 26 voix : Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTZ, Monsieur Dominique MÉNARD, Madame Dominique JOURDEN, Monsieur Jean-Claude MONTAGNON, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jean-Noël VEYRENC, Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAILTEL, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Sabine LE DUAULT, Madame Linda CLOST, Madame Catherine ROCH, Madame Marie POITAYA, Monsieur Clément SCHAAL, Madame Marion GROBON, Monsieur Thomas NOGUES, Madame Njenabu YACUBA, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Agnès BOSDARROS, Monsieur Luc BERGÉ, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Bernadette BLONDEL.

ABSTENTIONS : 3 voix : Monsieur Jean-Louis BINICK, Madame Céline PERRIN, Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN.

APPROUVE la vente du local sus-désigné au prix de 220 000 € net vendeur,

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités en vue de la réalisation de cette décision et notamment de la signature de l'acte à intervenir.

Point n° 3 – DCM 78/575/2019/077 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 78/575/16/76 du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public pour des activités commerciales ou techniques à la journée ou au mois ainsi que pour les opérateurs de communication électronique.

Cependant, il y a lieu de compléter cette délibération concernant les terrasses ouvertes ou fermées, car des demandes ont été exprimées pour ce type d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et environnement du 17 octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des terrasses ouvertes ou fermées,

Après présentation par Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

FIXE les tarifs suivants d'occupation du domaine public :

ACTIVITES COMMERCIALES

- Terrasses ouvertes
Tarif annuel au m² sans prorata : 38 €/m²/an
- Terrasses couvertes/bulle de vente
- Tarif annuel au m² sans prorata : 74 €/m²/an.

PRÉCISE que l'autorisation d'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation du Maire, sous forme d'arrêté, après instruction d'une demande écrite déposée auprès des services municipaux.

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités en vue de la réalisation de cette décision.

Point n° 4 - DCM 78/575/2019/078 - SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS COPROPRIETE 43 et 43 bis av Gal Leclerc « Moulin des Clayes »

Monsieur le Maire fait part de la demande des copropriétaires demeurant 43 et 43 bis avenue du Général Leclerc « le Moulin des Clayes » à continuer à bénéficier d'un accès plus direct au centre-ville de leur propriété. En effet, avant la construction du complexe sportif des 3 Rivières, ils disposaient d'une porte leur permettant d'accéder directement sur le parking de l'ancien gymnase. Mais, depuis, le parking arrière du C3R est fermé et ne permet plus d'accès.

Une servitude d'accès leur permettrait d'avoir de nouveau cet usage aux conditions suivantes : accès piétonnier exclusivement, réservé uniquement aux copropriétaires, avec fermeture du portail à clé à chaque passage, sous leur entière responsabilité. Cette servitude est donnée à titre précaire et révocable.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et environnement du 17 octobre 2019,

VU l'avis du projet d'acte et du plan annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la demande formulée par les copropriétaires demeurant 43 et 43 bis avenue du Général Leclerc « Le Moulin des Clayes »,

Après présentation par Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de servitude de passage piéton au profit des copropriétaires demeurant 43 et 43 bis avenue du Général Leclerc « le Moulin des Clayes »

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités en vue de la réalisation de cette décision et notamment de la signature de l'acte à intervenir.

Point n° 5 - DCM 78/575/2019/079 - EXTENSION et MISE AUX NORMES PMR DE L'ESPACE JEAN RACINE - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1411-5 et L 2121-9,
Vu les articles L.2125-1, 2°, L.2127-1 et R.2162-15 à R.2162-22, R21.62-24, R.2172-2, R.2172-4, R.2172-6 et R.2122-6 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et de la mise aux normes PMR de l'Espace Jean Racine.

Après présentation par Monsieur Dominique MÉNARD

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à LA MAJORITÉ ABSOLUE

POUR : 26 voix : Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTZ, Monsieur Dominique MÉNARD, Madame Dominique JOURDEN, Monsieur Jean-Claude MONTAGNON, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jean-Noël VEYRENC, Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAILTEL, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Sabine LE DUAULT, Madame Linda CLOST, Madame Catherine ROCH, Madame Marie POITAYA, Monsieur Clément SCHAAL, Madame Marion GROBON, Monsieur Thomas NOGUES, Madame Njenabu YACUBA, Monsieur Dominique DUFRASNES, Madame Agnès BOSDARROS, Monsieur Luc BERGÉ, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Madame Bernadette BLONDEL.

ABSTENTIONS : 3 voix : Monsieur Jean-Louis BINICK, Madame Céline PERRIN, Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN.

AUTORISE le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Espace Jean Racine et à signer tous les documents relatifs à cette opération,

AUTORISE le Maire à désigner l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;

AUTORISE le Maire à engager des négociations en vue de conclure un marché conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique,

FIXE les indemnités des personnes qualifiées du jury à hauteur de 250,00 €HT par vacation, soit un total de 500 ,00 €HT.

FIXE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 13 000,00 € HT,

DIT que les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

Point n° 6 - DCM 78/575/2019-080 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE POUR L'ACQUISITION D'APPUIS VÉLO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir et d'installer des appuis vélo à proximité des équipements publics de la commune,

CONSIDÉRANT le dispositif d'aide à l'acquisition d'appuis vélo par les communes et les intercommunalités du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité des aides financières du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission cadre de vie du 15 octobre 2019,

**Après avoir fait l'objet d'une présentation par Madame Sabine LE DUAULT,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ**

VALIDE l'acquisition et l'installation d'appuis vélo,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention pour acquérir et installer des appuis-vélo conformes à la gamme de mobilier rural élaborée par le PNRHVC,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

DE DIRE que les dépenses et les recettes seront inscrites au projet de Budget Primitif 2020 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 7 - DCM 78/575/2019-081 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE AU TITRE DU PROGRAMME D'INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir et d'installer une signalétique pour le jalonnement de l'Arche d'Aigrefoin,

CONSIDÉRANT le programme d'information et signalétique du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité des aides financières du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**Après avoir fait l'objet d'une présentation par Monsieur Dominique MÉNARD,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ**

VALIDE l'acquisition et l'installation d'une signalétique de jalonnement de l'Arche d'Aigrefoin,

S'ENGAGE à utiliser cette subvention pour réaliser la pose de panneaux signalétiques conformes à la gamme de mobilier rural élaborée par le PNRHVC,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au projet de Budget Primitif 2020 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

_ ***

Point N° 8 – DCM 78/575/2019-082 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT « RESPONSABLE DES AFFAIRES CULTURELLES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU le budget communal,

VU le poste vacant de catégorie A au grade d'Attaché au tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT le développement de la culture au sein de la commune,

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de catégorie A, à temps complet, relevant du grade d'Attaché,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2019,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un emploi de catégorie A, à temps complet, relevant du grade d'Attaché, qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2019.

PRÉCISE que :

- Cet emploi à temps complet pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou le cas échéant par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois.
- La personne recrutée devra justifier d'un diplôme de niveau 6 (licence, master), anciennement niveau 2.
- La rémunération de l'emploi sera calculée sur une base comprise entre l'indice brut 441 et 816 et complétée d'un régime indemnitaire.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point N° 9 - DCM 78/575/2019-083 - CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRAT D'APPRENTISSAGE « CHARGÉ D'ÉVÈNEMENTIELS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants,

CONSIDÉRANT le besoin d'un contrat d'apprentissage dans le pôle Relations publiques et Vie Locale et plus spécifiquement au service culture et événementiel,

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2019,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage « chargé d'événementiels »,

PRÉCISE que le contrat a débuté le 14 octobre 2019 et prendra fin le 30 septembre 2020,

PRÉCISE la rémunération de l'apprenti à 53 % du SMIC,

PRÉCISE que le maître d'apprentissage percevra une bonification indiciaire de 20 points, le temps de la durée du contrat,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point N° 10 – DCM 78/575/2019/084 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

VU la délibération n°78/575/2019/044 en date du 18 avril 2019, relative à la modification du tableau des effectifs n°3_2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT le recrutement par voie de mutation au poste de responsable finance, et au recrutement d'un apprenti,

Après présentation par Monsieur Pierre-Louis VERNISSE

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des cinq postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **1 Technicien principal 1^{ère} classe à temps complet**
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

- **1 apprenti à temps complet**
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 11 – DCM 78/575/2019/085 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR DES RESIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEUX SCOLAIRES ET AUTRES

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté politique de la ville de s'engager fortement pour la valorisation de l'offre culturelle auprès de la population avec la création d'un service culturel,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un volet ambitieux d'actions artistiques auprès de tous les publics, et notamment les scolaires,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France peut participer au financement de ces actions, à hauteur de 10.000 €,

Après présentation par Mme Myriam SCHWARTZ

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 10.000,00 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, au titre de résidences artistiques en milieux scolaires et autres pour l'année 2020,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au projet de Budget Primitif 2020 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Point n° 12 – DCM 78/575/2019-086 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) POUR LA PRESTATION DE SERVICE ALSH « PLAN MERCREDI » 2019-2021

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°78-575-2019-002 en date du 20 février 2019,

VU la Circulaire n°2019-005 de la CNAF,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la dernière Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF,

CONSIDÉRANT la participation financière annuelle de la CAF aux dépenses de fonctionnement comme indiqué dans cette convention,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour les ALSH « Plan mercredi » pour une durée de 3 ans,

Après présentation par Madame Gerarda BRUNELLO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour la prestation de service des ALSH « Plan mercredi » pour une durée de 3 ans (2019-2021),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite Convention d'Objectifs et de Financement,

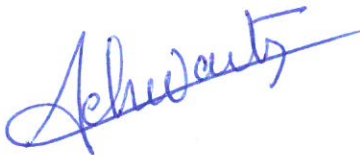
DE DIRE que les recettes seront inscrites aux projets de Budgets Primitifs des années concernées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40

Le Secrétaire de séance,
Myriam SCHWARTZ



Le Maire,
Dominique BAVOIL

